Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-561 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Puits de Fer
Pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ATLANROUTE SAS
RUE PORTE FÂCHE
17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue du Puits de Fer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 1er décembre 2026 à 08h00 au mardi 15 décembre 2026 à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue du Puits de Fer, au droit du chantier, pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ».

ARTICLE 3 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ATLANROUTE SAS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ATLANROUTE SAS.

Fait à La Flotte, le 23 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU